Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 16 DI LUGLIU DI U 2026
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026

Rapport n°24

Messa in anda di una tarifficazione mudulata di a risturazione sculare per l'elevi chì stanu fora di Bastia

Mise en place d'une tarification modulée de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de Bastia

Depuis le 1er janvier 2025, la Ville de Bastia a mis en place une tarification sociale applicable aux familles bastiaises pour la restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires du matin et du soir. Pour la restauration scolaire, la participation des familles est désormais modulée selon cinq tranches de quotient familial, avec un tarif compris entre 0,95 € et 3,25 € par repas.

À cet égard, il convient de rappeler que le coût réel d'un repas supporté par la Ville de Bastia s'élève à environ 9 €.

Cette évolution tarifaire repose sur un principe d'équité sociale, en adaptant la participation financière des familles à leurs ressources au moyen d'une tarification modulée en fonction du quotient familial.

La mise en place de cette tarification sociale s'est ainsi substituée au dispositif d'aide à la restauration scolaire précédemment mis en œuvre par le CCAS. Celui-ci est désormais relayé par la CAF, permettant une prise en charge immédiate de la situation des familles dès l'inscription et une simplification des démarches administratives grâce à la consultation directe du quotient familial via le portail de la CAF.

À titre d'exemples :

-la Ville d'Ajaccio, commune corse de même strate, applique également une tarification modulée fondée sur le quotient familial, avec sept tranches tarifaires allant de 2,85 € à 10,51 € pour la restauration scolaire en maternelle et de 1,50 € à 6,11 € en élémentaire pour les familles résidant sur la commune. En revanche, les familles résidant hors commune se voient appliqué un régime tarifaire distinct, avec l'application des tarifs maximaux, soit 10,21 € en maternelle et 5,93 € en élémentaire.

-la Ville de La Rochelle, autre commune de même strate, applique une tarification sociale fondée sur 14 tranches de quotient. Pour l'année scolaire 2025-2026, le tarif du repas varie de

0,10 € à 5,68 € pour les familles rochelaises, avec un tarif majoré pouvant atteindre 8,68 € pour les familles hors commune.

Dans cette logique de participation adaptée aux capacités contributives des usagers, la Ville entend désormais étendre le principe de la tarification progressive aux familles résidant hors commune, le tarif de 6,60 € étant conservé comme plafond de la grille tarifaire.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de la commune de Bastia, selon le barème figurant ci-dessous :

QF en euros	**TARIF**
De 0 à 350 (plancher)	2
De 351 à 400	3
De 401 à 450	3,95
De 451 à 780	5
Au-delà de 780 euros (plafond)	6,60